



MAIRIE
05460 ABRIES
Tél. : 04 92 46 71 03
Fax : 04 92 46 83 70
mairie.abries@wanadoo.fr
<http://mairie.abries.free.fr>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210500013-20180528-20180528-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2018

Publication : 04/06/2018

COMMUNE D'ABRIES
Parc Naturel Régional du Queyras
République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 mai 2018

OBJET : Convention – Groupement de commande pour l'organisation de transport routier non-urbain collectif sous forme de navettes touristiques sur le territoire du Queyras pour la saison estivale 2018.

N° d'ordre : 20180528 – 1

Nombre de conseillers en exercice : 11

Par suite d'une convocation en date du 23 mai 2018, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie d'ABRIES le 28 mai 2018, à vingt heures, sous la présidence de Monsieur Jacques BONNARDEL, Maire en exercice.

Etaient présents : Jacques BONNARDEL, Philippe DI MARCO, Cristel FRANCESCHI, Emmanuel MIEGGE, Magali GARNIER, Olivier BACQUART, Robert BOURCIER, Martine GROSPELLIER, Eric DUCHENNE - Christian ANDRES.

Etait absent :

Avait donné pouvoir : Francis PIN a donné pouvoir à Christian ANDRES

Secrétaire de séance : Christian ANDRES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.1321-1 à L.1321-5 ;

VU l'ordonnance du 23 juillet 2015 n°2015-899 relative aux Marchés Publics et notamment son article 28 ;

CONSIDERANT que suite au retransfert de la compétence transports aux communes à compter du 1^{er} janvier 2017, les Communes du Queyras ont confié à la Commune de Ristolas, par convention, la mise en place d'un groupement de commandes pour la conclusion d'un marché de transport routier non-urbain collectif sous forme de navettes touristiques sur le territoire du Queyras

CONSIDERANT qu'il convient de renouveler cette convention entre la Commune de RISTOLAS et les Communes d'ABRIES, AIGUILLES, ARVIEUX, CEILLAC, CHATEAU-VILLE-VIEILLE, MOLINES EN QUEYRAS et SAINT-VERAN, pour la mise en place d'un groupement de commandes pour la conclusion d'un marché de transport routier non-urbain collectif sous forme de navettes touristiques sur le territoire du Queyras pour la saison estivale 2018 ;



CONSIDERANT la nécessité d'aider la commune de Ristolas pour le suivi de ce dossier et la proposition de la commune d'Arvieux d'effectuer le côté administratif.

Le Maire rappelle les modalités d'organisation des navettes touristiques estivales sur le territoire du Queyras et propose au Conseil Municipal d'accepter de confier à la Commune de RISTOLAS, par convention, la mise en place d'un groupement de commandes pour la conclusion d'un marché de transport routier non-urbain collectif sous forme de navettes touristiques sur le territoire du Queyras pour la saison estivale 2018.

Il indique que toutes les communes, membres de ce groupement de commandes, doivent désigner un représentant pour siéger à la commission des marchés du groupement, laquelle sera présidée par le Maire de Ristolas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté par :

Membres en exercice	: 11	Vote POUR	: 11
Membres présents	: 10	Vote CONTRE	: 0
Pouvoir	: 1	Abstention	: 0
Membres votants	: 11		

CONSIDERANT l'exposé du Maire,

APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes,

DECIDE de confier à la commune de Ristolas, par convention, la mise en place de ce groupement de commandes pour la conclusion d'un marché de transport routier non-urbain collectif sous forme de navettes touristiques sur le territoire du Queyras pour la saison estivale 2018.

ACCEPTE que le suivi administratif soit confié au secrétariat de la Mairie d'Arvieux.

AUTORISE LE MAIRE à signer la convention de groupement de commandes correspondante, dont le projet est annexé à la présente délibération ainsi que tout document se référant à ce groupement de commande.

DIT que les horaires et tarifs seront validés par la commission des marchés.

DESIGNE Monsieur Jacques BONNARDEL pour représenter la Commune d'ABRIES au sein de la Commission des marchés du dit groupement.

Ainsi fait et délibéré en séance, le 28 mai 2018

Le Maire
Jacques BONNARDEL

*Certifiée exécutoire
par transmission en sous-préfecture le : 31 mai 2018*

